

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS497

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« médicale ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« médicale ».

III. – En conséquence, au même alinéa 6, après le mot :

« accompagnée »,

insérer le mot :

« médicalement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'aide à mourir s'inscrit dans le champ du médical.